

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL64

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le deuxième alinéa de l'article L. 3131-13 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils sont destinataires, mensuellement, d'un rapport du Gouvernement rendant compte des actes pris par les autorités administratives en application du présent chapitre. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à renforcer le contrôle parlementaire durant la période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire en prévoyant la remise mensuelle au Parlement d'un rapport sur les actes pris par les autorités administratives dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ce rapport permet une appréciation globale de ces décisions sans créer une charge déraisonnable pour l'administration si nous devons être destinataires de l'ensemble de ces actes au fil de l'eau.